



mimizan

ARRETE N°16-234-PM

Affiché du 17/06/16

Au 17/08/16

* Transmission électronique via le Tiers de Téléprocédure (anté-préfecture) (L171)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT

N° 16-234-PM

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

SECURITE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DU SITE DU SKATE PARK ET CITY STADE

Le Maire de la commune de Mimizan,
 Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 Vu les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1, L2 et L48,
 Vu le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique,
 Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1ère classe,
 Vu la norme AFNOR NF EN 14-974 en vigueur,
 Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité, d'hygiène et de tranquillité publique pour l'utilisation des équipements de sports et de loisirs mis à la disposition du public et des usagers sur le site du « Skatepark et City Stade » communal,
 Considérant qu'il appartient au Maire en vertu de ses pouvoirs de police de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect des règles d'hygiène et de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées

ARRETE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le site du « Skatepark et City Stade » de Mimizan est un lieu public, d'accès libre. Il n'est pas surveillé.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions. Notamment ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

Le site du « Skatepark » est accessible aux skateboards, rollers, BMX, VTT Trial et trottinettes (sous conditions de l'article 4).

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

Le site du « Skatepark et City Stade » est constitué de trois aires sportives sur une surface totale de 3600 m2 :

- Une partie « bowl » réservée aux skateboards et BMX expérimentés
- Une partie « city stade », espace dédié aux débutants où les jeux de ballons et les engins de glisse sont autorisés. Les trottinettes sont uniquement autorisées sur cette zone.



- Une zone « plaza » réservée aux rollers, BMX et skateboards (tous niveaux).

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

- Le site du « Skatepark et City Stade » est ouvert tous les jours.
- L'accès au site du « Skatepark et City Stade » est autorisé du lever du jour jusqu'à l'extinction de l'éclairage du site (Heures d'été : jusqu'à minuit / Heures d'hiver : jusqu'à 22h).
- Il est interdit tout type de pratique lorsque le support béton est humide ou mouillé et formellement interdite en cas de neige ou de verglas.
- La Commune se réserve le droit à tout moment de modifier l'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

ARTICLE 4 : RESPECT DES LIEUX

L'accès au site du « Skatepark et City Stade » est interdit aux véhicules et engins motorisés ainsi qu'aux animaux même tenus en laisse.
Les trottinettes sont acceptées uniquement sur l'aire « City Stade ». Les aires du « bowl » et « plaza » leur sont strictement interdites.

Il est interdit sur l'ensemble du site :

- de modifier ou de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté.
- d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants.
- de fumer dans l'enceinte du « Skatepark et city stade »
- d'utiliser tout matériel sonore dont le bruit est susceptible de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances (musique, instruments de musique, pétards, fusées...)
- d'introduire tout objet susceptible de présenter un danger du fait de son utilisation ou de sa présence sur les lieux.

Les utilisateurs s'engagent à adopter un comportement prudent et respectueux vis-à-vis d'autrui.

Les utilisateurs doivent veiller à maintenir l'équipement en bon état. Ils sont tenus de faire un usage des lieux et des installations conformes à leur destination. Tout pratiquant est tenu de signaler dans les meilleurs délais toute dégradation observée afin de prévenir les risques consécutifs et de provoquer les réparations nécessaires.

Pour préserver la propreté du site, les débris doivent être, soit emportés par ceux qui les produisent, soit déposés dans les réceptacles prévus à cet effet.

Les utilisateurs sont tenus pour responsables des dommages volontaires causés sur les installations. Les dégradations de toute nature donneront lieu à un remboursement de la part des responsables légaux ou de leurs parents pour les mineurs.

ARTICLE 5 : SECURITE

La capacité maximale d'accueil du site est de 50 à 60 personnes sur l'ensemble du site en session libre et 3 groupes de 8 pour les séances pédagogiques.



Le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire pour tous les usagers (casques, gants, protège poignets, coudières et genouillères).

La présence au minimum de deux personnes est nécessaire sur le site du « Skatepark et City Stade » pour la sécurité des pratiquants.

Pour des raisons de sécurité les spectateurs doivent se tenir en dehors des aires réservées aux activités définies à l'article 2.

L'accès au site du « Skatepark et City Stade » est autorisé aux enfants de moins de 12 ans accompagnés et sous la responsabilité d'un adulte.

Chaque pratiquant est le garant de son propre niveau, la commune ne pouvant être tenue pour responsable.

Lors des activités encadrées et lors des compétitions ou des démonstrations, les personnes responsables et les éducateurs sportifs veilleront à faire appliquer le règlement et rappelleront les consignes de sécurité et de bon usage du site du « Skatepark et City Stade » aux utilisateurs.

Les règles usuelles de circulation et de priorité seront appliquées sur le « Skatepark et City Stade ». Il appartient à chacun de respecter les flux, les règles de circulation et de privilégier les trajectoires linéaires.

Les règles de bonne conduite s'imposent à tous. Notamment, le départ à partir d'une plate-forme ne peut être réalisé que par un seul pratiquant à la fois dans l'assurance d'une trajectoire sécurisée et dégagée. De même l'entrée sur un module ne peut s'effectuer qu'à la condition que son accès soit totalement libéré.

Les usagers doivent obligatoirement posséder une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils peuvent éventuellement causer à un tiers ou au matériel.

La ville de Mimizan se réserve la possibilité de fermer toute ou partie de l'équipement du site du « Skatepark et City Stade » à tout moment, dès lors que les opérations de réfection ou des éléments constitueraient un danger pour les usagers ou pour tout motif d'intérêt général.

En cas d'accident ou d'urgence, les services de secours sont à contacter aux numéros suivants :

- SAMU : 15
- POMPIERS : 18 ou 112
- GENDARMERIE : 17
- POLICE MUNICIPALE 05 58 09 44 47 pendant les horaires d'ouverture de la mairie

ARTICLE 6 : MANIFESTATIONS

Les manifestations (démonstrations, épreuves sportives...) ne peuvent être organisées sans autorisation municipale préalable.

A l'occasion de manifestations particulières, l'accès au site peut être limité.

ARTICLE 7 : COURS ET ENSEIGNEMENT

Toute activité encadrée doit faire l'objet d'une demande préalable d'utilisation auprès du service des sports de la ville par mail : sports@mimizan.com.



Pour toutes activités d'enseignement par un breveté d'état à des fins commerciales, il est impératif de prendre contact avec le service des sports de la commune afin de se mettre en règle et d'y réserver des créneaux spécifiques après acquittement d'une redevance.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La ville de Mimizan décline toute responsabilité pouvant survenir pendant l'occupation des lieux, notamment en cas d'accident lié à une utilisation non conforme des installations et au non-respect des clauses du présent règlement intérieur.

ARTICLE 9 : EXECUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est affiché sur le site du « Skate Park et City Stade » ainsi que sur le site internet de la ville.

En accédant au site du « Skatepark et City Stade », les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions. Ils veillent également à le faire appliquer par les personnes placées sous leur responsabilité.

Le public est tenu de respecter les injonctions des agents de l'administration communale en ce qui concerne l'observation des prescriptions édictées dans le présent règlement. Les perturbateurs seront immédiatement expulsés du site et un procès-verbal sera dressé à leur encontre.

Les infractions au présent règlement feront l'objet d'un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur. Les agents de la Police Municipale sont chargés de veiller à l'application du présent règlement. A ce titre, ils peuvent requérir l'assistance de la force publique.

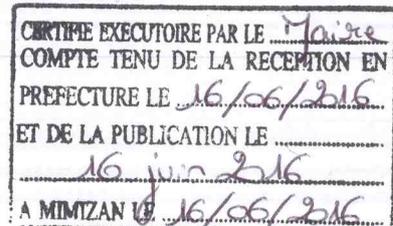
ARTICLE 10 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Mimizan sera chargé de la mise en œuvre du présent arrêté. Cet arrêté rendu exécutoire à compter de ce jour sous la responsabilité du maire sera notifié à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Mimizan



Fait à Mimizan, le 16 juin 2016

Le Maire
Christian PLANTIER

<u>PLAN DE DIFFUSION</u>
Pour attribution Secrétariat Général
Publication et/ou notification Responsable des Services Techniques Police Municipale Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mimizan Centre de Secours Service Sport

